

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2018 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 55
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 64

Date de convocation du Conseil : 11/12/2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale

53 Rue Crêt-Baron

74200 ALLINGES sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 265), M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MASSONGY : M. François ROULLARD

MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est partie après la délibération 280), M. Jean-Yves

MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles

JOLY (est arrivé à la délibération 265), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M.

Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 280),

Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est arrivée à la délibération 262)

VEIGY-FONCENEUX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Christian VULLIEZ donne pouvoir à M. Jean-Louis BAUR

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH donne pouvoir à M. Jean-Luc BIDAL

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne

pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Brigitte

JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe

ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean DORCIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

M. le Président remercie la commune d'Allinges pour son accueil.

M. le Président indique que la délibération n°30 portant « CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES » et relative au partenariat à instaurer sur la période 2020 à 2025 avec la CGN est reportée car la CCPEVA a souhaité apporter des précisions au sujet de la parité monétaire (souhait de « caper » le risque en encadrant à la hausse et à la baisse cette évolution). Puis, il sollicite une modification de l'ordre de passage des délibérations en avançant le point sur le PLU de Messery à la suite des délibérations portant sur l'administration générale, cette proposition étant effectuée en raison de la présence du cabinet d'études.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27.11.2018.

N° 261

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1,
VU la délibération n°DEL2018.001 en date du 13 janvier 2017 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° 70/2018 du 26 novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de Fessy.

M. le Président a déclaré Madame Fanny BON installée dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de Mme Fanny BON, nouvelle conseillère communautaire suppléante,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

Arrivée de Mme Françoise BIGRE-MERMIER

N° 262

AMICALE DU PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION - Convention pluriannuelle de financement et d'objectifs

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean NEURY**

VU la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association a pour objet de favoriser les relations extraprofessionnelles entre ses membres et de faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération »,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association « Amicale du Personnel de Thonon Agglomération », dont un exemplaire restera joint à la présente.

N° 263

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Délégation de compétence

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017,
VU l'article L.5216-5 et L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 I bis,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

CONSIDERANT le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique signé le 19 septembre 2017 qui couvre tout ou partie des trois intercommunalités membres du SIAC,
CONSIDERANT que les travaux à mener sur la basse-Dranses nécessitent un exercice coordonné des compétences et notamment une maîtrise d'ouvrage commune.

M. le Président, après avoir rappelé le contexte réglementaire des délégations de compétence notamment pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) présente le projet de convention de délégation de compétence et de financement à intervenir avec le SIAC afin de mener à bien la sécurisation de la basse-Dranses.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le SIAC portant délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

AUTORISE
CHARGE

liées aux opérations de travaux sur la Dranse – partie Basse Dranse prévues au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique, et de financement des actions à entreprendre par le SIAC au titre du portage et animation des démarches contractuelles et de planification de type contrat de rivières,
M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
M. le Président de la mise en œuvre et l'autorise à signer tout document nécessaire à cet effet.

N° 264

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Mise à disposition personnel

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

CONSIDERANT l'apport technique que l'agent apportera dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique pour la partie basse-Dranses au regard de son expérience sur cette partie du territoire,

CONSIDERANT l'urgence de mener à bien les opérations sur ce secteur, tant techniquement que financièrement (échéance des financements issus de l'Agence de l'Eau),

CONSIDERANT l'impossibilité de recueillir dans les délais les avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire en raison de la période électorale concernant ces instances,

CONSIDERANT l'accord de l'agent.

En conséquence, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de cet agent dans les conditions d'emploi suivantes :

- 20 % d'un temps de travail en période d'études et
- 40 % en période de travaux selon un planning établi d'un commun accord entre les parties en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent par Thonon Agglomération auprès du SIAC, à savoir Mme Amélie SAHUC, Ingénieur, pour :

- 20 % d'un temps de travail en période d'études et
- 40 % en période de travaux selon un planning établi d'un commun accord entre les parties en fonction des nécessités de service.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Arrivée de M. Joseph DEAGE

N° 265

MESSERY - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

Arrivée de M. Gilles JOLY

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Messery a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de Messery en date du 06 novembre 2014 avec pour objectifs :

- Elaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Bas-Chablais tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable ;
- Préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace et en étendant, notamment, les zones agricoles paysagères (zones AP) et en révisant les secteurs de constructions existantes en zone agricole (zones AH) ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages périurbains pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologiques » ;
- Déterminer les enjeux pour la Commune qui consistent principalement à :
 - Maîtriser et organiser le développement urbain en fonction des enjeux paysagers et environnementaux :
 - Densifier les constructions dans les secteurs déjà urbanisés ;
 - Assurer une protection du patrimoine bâti remarquable avec la préservation de l'architecture traditionnelle sur le centre du village, le hameau de Frize et le centre d'Essert ;
 - Préserver le patrimoine environnemental et paysager de la Commune en protégeant les espaces naturels et les continuités écologiques ;
 - Requalifier les réserves foncières, notamment, en vue de la collecte des déchets pour mettre en place des conteneurs semi-enterrés et enterrés et réservés au tri sélectif dont l'implantation sera pensée au regard des prescriptions légales et réglementaires ;
 - Offrir un cadre de vie qualitatif diversifié :
 - Diversifier les typologies de logements pour répondre aux besoins de la population en garantissant la mixité sociale ;
 - Répondre aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat ;
 - Renforcer les dynamiques économiques dans le respect des qualités paysagères et environnementales de la Commune :
 - Améliorer l'interface terre/lac : Créer une plage accueillante au niveau de la zone Sous-les-Prés pour améliorer l'atout que sont les rives du Lac Léman pour la Commune ;
 - Développer l'existant au niveau du secteur de la Pointe pour contribuer au développement économique de la zone dans le respect des grands équilibres ;
 - Poursuivre une dynamique de gestion des équipements collectifs avec la réhabilitation d'une salle communale située au Sémiss, et aménagement de nouveaux équipements en vue de l'accueil des associations de la Commune pour contribuer à leur maintien sur le territoire de Messery ;
 - Structurer les différents modes doux et les transports en commun :
 - Favoriser les conditions pour assurer le développement des transports en commun dans le but de relier la Commune de Messery aux grands pôles urbains du Bas-Chablais ;

- Revoir le plan de circulation en prenant en compte les grands projets immobiliers ;
- Réunir les conditions pour favoriser les modes doux de déplacement sur les rives du Lac Léman, en étendant la voie verte qui, à terme, reliera Chens-sur-Léman à Saint Gingolph en Suisse, et favoriser la création de liaison en mode doux entre les différents pôles d'habitations de la Commune ;
- Prévoir des aménagements de voie piétonne pour l'accès aux bords du lac et le long du rivage.

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du Chablais, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire à quelle étape de la procédure se situe la révision du PLU :

- En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017.209 du 30 mai 2017, puis notifié pour avis aux personnes publiques associées et consultées.
- Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2017.014 en date du 14 novembre 2017.

L'enquête s'est déroulée du 03 janvier 2018 au 07 février 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées datées du 19 mars 2018.

M. le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de trois réserves et deux recommandations :

▪ 3 réserves :

- Réserve 1 sur les OAP : Sur le nombre de logements, le tableau présenté dans le rapport d'orientation m'a posé beaucoup de questions mais il est nécessaire d'augmenter le nombre de logements sur les OAP de Verdet et Sergyeu sud et d'augmenter le nombre de logements aidés sur les OAP de La grande Vigne, de Luche et d'Essert.
- Réserve n°2 sur le zonage des parcelles situées le long de la rue de Veret, au Nord, zonage qui doit être modifié de Ub ou Uc en Ap. le cône de vue qui risque de disparaître est presque l'image même de Messery.
- Réserve n°3 sur le Règlement : En dehors des remarques des services de l'État et des Personnes publiques les éléments concernant les OAP doivent être clairement indiqués soit par zonage soit sur le descriptif : Maintien de la végétation ; volumétrie, implantation, orientation, épannelage, utilisation systématique du terme de prescription et non de préconisation.

De même le type de logements aidés doit être indiqué sur les OAP.

D'autre part l'article Uc, Ucp ne fait pas ressortir clairement ce qui du ressort de chaque zone.

▪ 2 recommandations :

- Reprendre et affiner le schéma de circulation dans l'OAP n°1 La Grande Vigne
- Revoir le zonage pour les parcelles de M. et Mme Lebras (zonage qui paraît particulièrement sévère).

M. le Président indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, M. le Président détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU :

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- Suppression du secteur A de l'OAP 4 (reclassé en zone 2AU), avec incidences à répercuter dans les autres documents.
- Modification de l'OAP 1 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension du périmètre du secteur B aux parcelles n°1335 et 1336 (bâtie), et adaptation du nombre et des types de logements (vers plus de logements collectifs et de logements sociaux). ▪ Précision sur le secteur C : doit comporter 30% de logements collectifs sociaux (en remplacement des logements intermédiaires). Extension du périmètre du secteur C aux parcelles n° 526 et 527 avec un nombre de logements à réaliser augmenté à 30 au lieu de 9 initialement
RÈGLEMENT GRAPHIQUE (PLANS DE ZONAGE)
- Adaptations formelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour des dernières constructions réalisées et des projets autorisés. ▪ Matérialisation des noms des lieux-dits. ▪ Ajout de la liste des emplacements réservés.
- Extension de la zone AU aux parcelles n° 1335 et 1336 (suite extension du périmètre de l'OAP N°1 / secteur B).
- Suppression de la zone NL1 (vouée à l'aéromodélisme), reclassée en zone N.
- Reclassement de la zone Nept (bande littorale des 100 m) en zone Nbl.
- ESSERT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reclassement en zone 2AU du secteur A de l'OAP 4 (soit 17 000 m²) pour différents motifs, et notamment, pour temporiser l'urbanisation d'une partie d'Essert. Rattachement de la parcelle n° 1374 à cette zone 2AU.
- Délimitation précise des périmètres d'application des autres OAP (pour correspondre à leur emprise parcellaire), incluant les parcelles n°1335 et 1336 (OAP N°1).
- Reclassement en zone Ap : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'intégralité des parcelles n° 92 et 93 (la Planteau), ▪ des parcelles n° 411, 294 et 295 (Croivy), ▪ de la parcelle n°4 (Champs de l'Ate).
- Extension des périmètres de bâti patrimonial, au Chef-lieu et à Essert.
- Reclassement en Espace Boisé Classé de la parcelle n°286 au lieu-dit « Grand Pré Nord » (suite demande de la CDNPS).
RÈGLEMENT ECRIT
- Complément d'un sommaire indexé (suivant les normes de format CNIG).
- Adaptation du règlement de la zone Nbl, pour être conforme à la loi Littoral.
- Suppression des articles réglementant la zone NL1.
- Adaptation du règlement de la zone Nh, pour interdire toute construction.
- Ajout d'un règlement de zone 2AU (à l'urbanisation différée).

- Précision et augmentation de la part minimale imposée des logements sociaux : au moins 30 % dans les OAP du Chef-lieu / au moins 25 % dans les autres zones U et AU pour toute opération de 12 logements et plus.
- Augmentation du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone Ucp (de 0,15 à 0,20).
- Ajout de prescriptions adaptées à la préservation et à la mise en valeur du bâti ancien, et à l'intégration des nouvelles constructions.
- Précisions sur les conditions d'implantation des piscines en zones Ub/Uc, Ap et N.
RAPPORT DE PRESENTATION
- Compléments et corrections diverses : prévisions d'évolution démographique, capacités d'accueil et tableau de répartition des logements, etc.
- Renforcement des justifications sur divers points : camping existant, consommation foncière, emplacements réservés, OAP de Sergyeu et Verdet.
- Actualisation et mise en cohérence du rapport avec les modifications graphiques et réglementaires actées.

En outre, les documents écrits et graphiques définitifs devront respecter la nomenclature SIG / CNIG.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,
VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Messery en date 06 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
VU la délibération en date du 10 décembre 2015 confiant la poursuite de la procédure à la communauté de communes du Bas-Chablais,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°DEL2015-188 en date du 17 décembre 2015, prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération conseil communautaire (DEL2016.231) en date du 15 décembre 2016 relative à la révision du PLU de Messery et adoptant les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme,
VU le débat au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2016 (DEL2016.232) sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017-209 en date du 30 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Messery,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet arrêté du PLU de Messery,
VU l'avis favorable avec une réserve, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 décembre 2017.

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 05 octobre 2017,

VU l'arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2017.014 en date du 14 novembre 2017, prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Messery, du 03 janvier 2018 au 07 février 2018.

ENTENDU les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, M. André BARBET, en date du 19 mars 2018.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU de Messery tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Serge BEL ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 61

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Marie-Pierre BERTHIER)

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Messery tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie de Messery – Place de la Mairie – 74140 MESSERY et sera publié au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

PRECISE

que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairie de Messery Place de la Mairie - 74140 MESSERY
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 266

CREANCES ETEINTES

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les instructions comptables M14 et M49,

VU les états des créances éteintes produits par le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées

		ANNEE	TITRES	MONTANT
ASSAINISSEMENT	CARROSSERIE DESBORDES	2016	943	179.01
		2016	959	37.13
		2017	1048	21.00
		2018	803	328.92
		2018	1260	76.60
	DEMARTHE REGIS	2016	1271	153.58
	FORZATTI	2016	298	246.14
		2016	1123	90.52
	PALA	2012	79581260032	366.27
		2012	79581250032	35.97
	PEREZ & CO	2017	1366	135.48
		2018	338	61.63
	QUITTOUD CLAUDE	2014	539	98.98
	QUISIPASTA	2014	538	63.92
		2015	582	44.96
	V.S. CONCEP	2017	1042	86.00
				2 026.11
OM	COLORIER VOS ENVIES	2017	398	22.50
		2017	152	18.00
		2017	457	15.00
	QUITTOUD CLAUDE	2015	303	48.00
				103.50

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus,
 AUTORISÉ M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
 PRÉCISÉ que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2018 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Ordures ménagères et Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 267

APUREMENT D'UNE CREANCE PRESCRITE – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un prélèvement d'un montant de 281.00 € sur l'échéancier accordé à M. André GASPARD n'ayant été honoré et les services du Trésor Public ayant constaté cette défaillance après le délai de prescription de la créance correspondante, il y a lieu de procéder à l'apurement de ladite créance qui devient de ce fait une charge définitive pour la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011,
VU le budget Assainissement 2018.

CONSIDERANT le caractère prescrit de la créance,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'apurement de cette créance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE le caractère prescrit de la créance d'un montant de 281.00 € envers M. André GASPARD,
PROCEDE à l'apurement de cette créance envers M. André GASPARD,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'apurement de cette créance sont prévus au budget annexe Assainissement de l'exercice en cours à l'imputation 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

N° 268

PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES THONON AGGLOMERATION

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4x,
VU la délibération n°2017-131 du 28/03/2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière.

M. le Président indique à l'assemblée délibérante que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminé lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi, la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qu'il propose de réaliser désormais annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2018 pour tous les budgets concernés, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillée ci-dessous :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%

N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
N-4 et antérieurs	100%

- DECIDE d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire aux budgets le nécessitant cette provision à compter des budgets primitifs de 2019,
- PRECISE que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants» et du compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » en recettes (sauf pour les seuls budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49) seront inscrits annuellement lors du budget primitif,
- AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

N° 269

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, décès, surendettement et décision d'effacement de la dette, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour une somme globale de 701.34 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 270

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, surendettement et décision d'effacement de la dette, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur d'une partie des créances jointes en annexe pour une somme globale de 25.00 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

REFUSE l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif du refus
Société	2015	T-303	70613-8-	QUITTOUD CLAUDE L ART	48	Créance éteinte

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice en cours au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

N° 271

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes

insolvables, parties sans laisser d'adresse, décès, surendettement et décision d'effacement de la dette, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur d'une partie des créances jointes en annexe pour une somme globale de 17 367.20 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

REFUSE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif du refus
Particulier	2016	T-1271	70611--	DEMARTHE Regis	153,58	Créance éteinte
Particulier	2014	T-539	70611--	QUITTOUD Claude	98,98	Créance éteinte

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe « assainissement » de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N° 272

BUDGET PRINCIPAL – Constitution d'une provision pour litiges

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Chambéry le 17 octobre 2017,
CONSIDERANT le pourvoi en cassation de la société SHCB,
CONSIDERANT le risque encouru.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 500 000 €,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2018 aux comptes 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » en dépenses et 15112 « Provisions pour litiges » en recettes.

N° 273

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2018.004 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

VU la délibération 2018.112 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018,

VU la délibération 2018.214 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n°1 pour 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 Budget «Principal» 2018 en équilibre : 0 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 Budget «Principal» pour l'année 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	611	Contrats de prestations de services	020	-23 803,00 €
014	739212	Dotation de solidarité communautaire	01	24 828,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement.	01	-503 185,00 €
042	6817	Dot. aux prov.dépréciation actifs circulants.	01	1 455,00 €
042	6875	Dot. aux prov. pour risques et charges except.	01	500 000,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	01	705,00 €
		TOTAL		0.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de section de fonctionnement.	01	-503 185,00 €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	020	1 730,00 €
040	15112	Provisions pour litiges	01	500 000,00 €
040	4912	Provisions dépréciation cptes redevables	01	1 455,00 €
		TOTAL		0.00 €

N° 274

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - Régularisations comptables

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président indique qu'à l'occasion de la clôture au 31 décembre 2017 des budgets de zones de Thonon Agglomération et de la création d'un budget de zones unique à compter du 1^{er} janvier 2018, il a été constaté que des écritures erronées figuraient au bilan dudit budget. Il convient dès lors d'autoriser le comptable public à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires suivantes nécessaires à la régularisation de la situation.

ZONE	Perrignier	débit C/110 et crédit C/1068 pour 212 141.63 €
		débit C/1068 et crédit C/3351 pour 212 141.63 €
	Bracots	débit C/1068 et crédit C/119 pour 307 114.13 €
		débit C/3555 et crédit C/1068 pour 186 832.28 €
	Esserts	débit C/1068 et crédit C/119 pour 169 440.96 €
		débit C/181 et crédit C/1068 pour 446 157.22 € €
		débit C/1068 et crédit C/3555 pour 1 030 706.37 €
	Fattaz	débit C/1068 et crédit C/119 pour 3 756.62 €
		débit C/3354 et crédit C/1068 pour 3 756.62 €
	Espace Léman	débit C/1068 et crédit C/119 pour 64 420.44 €
		débit C/3354 et crédit C/1068 pour 64 420.44 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour ce budget.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

N° 275

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - Décision modificative n° 1

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2018.005 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,
VU la délibération 2018.121 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe «Zones d'activités» 2018 en équilibre :

1 477 920 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et

1 477 920 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 budget annexe «Zones d'activités» pour l'année 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	7133	Variation en-cours prod. biens	01	1 477 920 €
		TOTAL		1 477 920 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	7133	Variation en-cours prod. biens	01	1 477 920 €
		TOTAL		1 477 920 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	3351	Stock travaux en cours terrains	01	1 477 920 €
		TOTAL		1 477 920 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	3354	Stock Etudes et prestations de services	01	1 477 920 €
		TOTAL		1 477 920 €

N° 276

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 1

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2018.010 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,
VU la délibération 2018.113 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 «Budget annexe Assainissement» 2018 en équilibre :

388 501,00 Euros en dépenses et en recettes en exploitation et
388 501,00 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe «Assainissement» pour l'année 2018.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	388 501,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	17 370,00 €
65	6542	Créances éteintes	2 030,00 €
65	658	Charges diverses de la gestion courante	-88 245,00 €
68	6817	Dot. aux prov.dépréciation actifs circulants	68 845,00 €
		TOTAL	388 501,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
77	773	Mandats annulés (sur ex. antérieurs)	388 501,00 €
		TOTAL	388 501,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1681	Autres emprunts	388 501,00 €
		TOTAL	388 501,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
021	021	Virement de section de fonctionnement	388 501,00 €
		TOTAL	388 501,00 €

N° 277

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n° 1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2018.009 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,
VU la délibération 2018.115 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 «Budget annexe Berges et rivières» 2018 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et

0 Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe «Berges et rivières» pour l'année 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	61521	Entretien de terrains	833	-21 400,00 €
012	64111	Rémunération principale	833	21 400,00 €
		TOTAL		0.00 €

N° 278

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean NEURY

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants résultant de fusions ou extensions de périmètre en application des schémas départementaux de coopération intercommunale,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité hommes-femmes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2019, du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de Thonon Agglomération.

N° 279

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

FINANCES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT le rapport en date du 11 décembre 2018,
CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2019, du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable de Thonon Agglomération.

N° 280

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – Année 2019

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

Arrivée de M. Guillaume DEKKIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° CC000278 en date du 18 décembre 2018 relative au rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU la délibération n° CC000279 en date du 18 décembre 2018 relative au rapport annuel sur la VU le rapport d'orientation budgétaire 2019,

VU l'avis des Bureaux Communautaires des 04 et 11 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2019.

Départ de Mme Astrid BAUD-ROCHE

N° 281

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS
2019**

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4x.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit les montant maximum ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

20	Immobilisations incorporelles	424 457 €
204	Subventions d'équipement versées	683 647 €
21	Immobilisations corporelles	284 877 €
23	Immobilisations en cours	1 108 393 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	161 500 €
21	Immobilisations corporelles	145 500 €
23	Immobilisations en cours	3 059 240 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

21	Immobilisations corporelles	379 342 €
23	Immobilisations en cours	1 509 347 €

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

20	Immobilisations incorporelles	99 250 €
21	Immobilisations corporelles	13 500 €
23	Immobilisations en cours	1 033 340 €

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	194 880 €
23	Immobilisations en cours	283 995 €

BUDGET ANNEXE MOBILITE

21	Immobilisations corporelles	148 929 €
23	Immobilisations en cours	19 250 €

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES

21	Immobilisations corporelles	12 713 €
23	Immobilisations en cours	21 700 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

20	Immobilisations incorporelles	22 500 €
23	Immobilisations en cours	63 430 €

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 282

EXCENEVEX - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2017N24 du Conseil Municipal de la commune d'Excenevex en date du 20 mars 2017 décidant de confier à Thonon Agglomération le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification n°1 du PLU,
VU la délibération n° DEL2017.141 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre la modification n°1 du PLU d'Excenevex,
VU l'arrêté n° ARR-URB-2017-3 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération, en date du 29 mars 2017 prescrivant la Modification n°1 du PLU d'Excenevex
VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée à partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018.

ENTENDU les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Léon DEPREGZ, en date du 08 novembre 2018.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées, et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur nécessitant quelques modifications mineures du projet de PLU,
CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU d'Excenevex est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Excenevex,
DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Excenevex – 81 rue des Ecoles - 74140 EXCENEVEX, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie d'Excenevex, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Excenevex est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie d'Excenevex – 81 rue des Ecoles - 74140 EXCENEVEX - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Thonon Agglomération
- à la Préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 283

CERVENS - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° 2017/32bis du Conseil Municipal de la commune de Cervens en date du 19 septembre 2017, donnant l'accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Cervens,

VU la délibération n°DEL2017.337 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure modification n°2 du PLU de la commune de Cervens,

VU l'arrêté n° ARR-URB-2017-013 de m. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération en date du 04 décembre 2017 prescrivant la Modification n°2 du PLU de Cervens,

VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée à partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018.

ENTENDU les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mme Geneviève BIANCHI, en date du 19 octobre 2018.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées, et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur nécessitant quelques modifications mineures du projet de PLU,

CONSIDERANT que la Modification n°2 du PLU de Cervens est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cervens,

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cervens – 1 Place Rouge - 74550 CERVENS, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de Cervens, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cervens est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Cervens – 1 Place Rouge - 74550 CERVENS - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Thonon Agglomération
- à la Préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 284

DRAILLANT - Déclaration de projet à lancer pour création de terrains d'accueil des gens du voyage

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-15 et L.153-54,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°2016-03-08 du Conseil Municipal de la commune de Draillant en date du 31 Mai 2016, engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU pour faire évoluer une zone agricole en Agv afin d'être en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Draillant en date du 10 décembre 2018 donnant l'accord à Thonon Agglomération de poursuivre la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de poursuivre la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Draillant afin de faire évoluer une zone Agricole en zone Agv pour être en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
APPROUVE l'initiative de la commune de Draillant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 285

PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT (PLH) - Maintien des aides

LOGEMENT - Service : Habitat **Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU les articles L 302-4-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération n°CM20130130-03 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,
VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération DEL2017.213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant le règlement des aides pour la production de logements locatifs sociaux et à l'accèsion sociale,

VU la délibération DEL2017.149 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017, approuvant le règlement de l'aide à l'amélioration de la performance énergétique,

VU la délibération DEL2017.292 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 12 septembre 2017, approuvant le règlement de l'aide au maintien à domicile,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017-034 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°DEL2017.423 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU la délibération N° DEL2018.123 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mai 2018, relative à la mutualisation des enveloppes de bonification « acquisition-amélioration » des secteurs des Collines du Léman et du Bas-Chablais.

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la fusion, l'agglomération avait un délai de 2 ans pour parvenir à la mise en place d'un PLH d'agglomération. Au-delà, les documents en vigueur dans les anciennes entités devenaient caducs. Il s'avère qu'il n'a pas été possible de finaliser ce travail dans les délais impartis.

Aussi, et afin d'assurer la continuité des dispositifs financiers issus des 3 PLH en vigueur au moment de la création de Thonon Agglomération, il est nécessaire de délibérer afin de maintenir les aides actives en place, jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Les aides concernées sont les suivantes :

	Secteur concerné
Logement locatif social	
<i>Production de locatifs sociaux bailleurs/communes</i>	Thonon Agglomération. Montants différents selon la commune concernée
<i>Mobilisation du foncier</i>	Collines du Léman
<i>Logements conventionnés privés</i>	Bas-Chablais
Accession sociale	
<i>PTZ du Bas-Chablais</i>	Bas-Chablais
<i>PSLA</i>	Collines du Léman Thonon-Les-Bains
Aides aux particuliers	
<i>Maintien à domicile</i>	Bas-Chablais
<i>Performance énergétique</i>	Bas-Chablais
Animation	
<i>Sous-colocation pour les jeunes</i>	Bas-Chablais

Les montants, ainsi que les modalités d'attribution des subventions seront ceux figurant dans le règlement communautaire d'attribution des aides pour l'Habitat. M. le Président propose toutefois

une évolution, à savoir la suppression de la durée maximale de portage de 6 ans pour mobiliser la participation aux frais de portage EPF, thématique « logement social ».

Dès-lors, l'enveloppe financière annuelle définie se basera sur celles figurant dans les PLH initiaux soit 680 100€ réparties comme suit :

- Collines du Léman : 67 000€
- Bas-Chablais : 462 000€
- Thonon-les-Bains : 151 100€.

Cependant, M. le Président tient à indiquer qu'elle pourra être ajustée, au moment de la pré-validation de la programmation annuelle N-1 de logements sociaux de l'Etat en Conseil Communautaire ou à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe du maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à validation du PLH d'Agglomération,

VALIDE la suppression du critère de durée pour la participation aux frais de portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et en conséquence, de la modification du règlement communautaire d'attribution des aides pour l'Habitat,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 286

BUDGET ANNEXE « MOBILITE » - Prise en charge sur l'exercice 2018 des factures Clear Channel relatives à l'entretien et au déplacement des abris à voyageurs

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

Dans le cadre de la prise de compétence facultative « gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain », Thonon Agglomération doit régulariser la prise en charge des factures de Clear Channel relatives à l'entretien et au déplacement des abris à voyageurs, en attente de règlement, VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000210 du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n°1 - Compétences facultatives.

CONSIDERANT le marché de mise à disposition de mobilier urbain conclu entre le SIBAT et Clear Channel,

CONSIDERANT les factures n°18053404464, 18053404465, 18053404466, 18053404467, 18053404468 pour un montant total de 11 130,80 €TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par Thonon Agglomération des factures n°18053404464, 18053404465, 18053404466, 18053404467, 18053404468, pour un montant total de 11 130,80 €TTC,
AUTORISE M. le Président à procéder au règlement desdites factures,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe « mobilité » de l'année 2018.

N° 287

ETUDE LACUSTRE - Convention de financement Thonon Agglomération / Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Patrice BEREZIAT

M. le Président indique que la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a fait réaliser par le bureau d'ingénierie TRANSITEC une étude d'évaluation du potentiel de report modal sur le secteur du Haut-Lac Léman en accord avec le comité de pilotage franco-suisse de la desserte lacustre et dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'Etat du Valais, le conseil départemental de la Haute-Savoie et la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération.

Le montant de l'étude s'élève à 26 110 euros hors taxes.

Par courrier du 09/10/2017, Thonon Agglomération a confirmé avoir donné son accord de principe lors de son bureau du 05/09/2017 pour un cofinancement d'un montant forfaitaire de 2 500 €.

Afin que cette subvention puisse être versée, une convention de financement entre Thonon Agglomération et la CCPEVA doit être adoptée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet de convention annexé,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 288

AMENAGEMENTS DE L'ARRÊT DE BUS – Remboursement de travaux engagés par la commune de Margencel

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 portant sur les aménagements des arrêts de cars et de bus.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune de Margencel pour l'opération relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la commune de Margencel pour l'opération liée à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération du montant indiqué dans le tableau ci-dessous.

Opération	Montant de l'opération
Margencel – route de Jouvernex / RD 233	15 661, 00 € HT

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018,
AUTORISE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N° 289

AMENAGEMENTS DES ARRÊTS DE CARS – Remboursement de travaux engagés par la commune de Bons-en-Chablais

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 portant sur les aménagements des arrêts de cars et de bus.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune de Bons-en-Chablais pour les opérations relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la commune de Bons-en-Chablais pour les opérations liées à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération des montants détaillés dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Montant des opérations
------------	------------------------

Bons-en-Chablais – ZAC des Près de la Colombière	
Arrêt côté mairie	19 517,48 € HT
Arrêt côté presbytère	39 025,18 € HT

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018,
AUTORISE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N° Délibération reportée

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES

N° 290

MARCHE PUBLIC - ASS - Signature - MAPA 2018-47(ASS) - Travaux d'assainissement Corzent (Thonon-les-Bains)

**ASSAINISSEMENT - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT que le renforcement du réseau d'assainissement bordant le lac Avenue de Corzent est une nécessité pour éviter une saturation du réseau en cas de fortes précipitations, et d'éventuelles inondations de riverains,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 16 novembre 2018 sur les supports BOAMP et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 4 décembre 2018 qui s'est prononcée favorablement à l'attribution du marché selon le rapport d'analyse des offres établi par le service assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA 2018-47 (Ass) et tous les documents afférents au dossier avec l'entreprise DAZZA pour un montant de 262 157.50 € HT.

N° 291

ZAE DES BRACOTS - Aménagement et viabilisation de la seconde phase d'extension - Marché public - Avenant n°1 au lot n°3 «aménagements paysagers» et avenant n°2 aux lots n°1-2-3.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la décision communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2015/23 visant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Montmasson, pour l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU la décision communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2016/48 visant à l'attribution des lots n°1, n°2 et n°3 relatifs à l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté du permis d'aménager délivré le 06 avril 2017 autorisant la création d'un lotissement de 50 lots maximum dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui dans sa séance du 04 décembre 2018, a rendu un avis favorable sur :

- L'avenant n°1 des lots n°1 « Voirie Réseaux Divers », n°2 « revêtements » et n°3 « aménagements paysagers » portant sur la modification de l'article 5.3 du CCAP relative aux modalités d'affermissement des tranches conditionnelles
- L'avenant n°2 du lot n°3 « aménagements paysagers » portant sur un complément à l'article 3.2 du CCAP visant à retenir l'index de référence de variation des prix « EV3 ».

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces modifications afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais :

- L'avenant n°1 des lots n°1 « Voirie Réseaux Divers », n°2 « revêtements » et n°3 « aménagements paysagers » portant sur la modification de l'article 5.3 du CCAP relative aux modalités d'affermissement des tranches conditionnelles
- L'avenant n°2 du lot n°3 « aménagements paysagers » portant sur un complément à l'article 3.2 du CCAP visant à retenir l'index de référence de variation des prix « EV3 ».

N° 292

ZAE DES BRACOTS - Cession de la parcelle H715 à Hermès International

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la sollicitation d'Hermès International souhaitant acquérir un délaissé situé au sein de la ZAE des Bracots afin de lui permettre de finaliser son projet d'investissement dans cette zone,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2018.

M. le Président propose de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition, au prix de 12,50 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA	Prix TTC
H 715	31 m ²	387,50	77,50	465,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée H715 d'une contenance de 31 m² au profit de la société Hermès International – 24 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS ou toute société de substitution, pour un montant de 465 € TTC,
- PRECISER que :
- Cette acquisition entre dans le champ de la TVA totale,
 - Le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - Les frais seront supportés par l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette transaction.

N° 293

ZAE DE VONGY - Cession du lot n°3 du lotissement de Champ Dunand au profit de l'APEI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n°DEL2017-378B du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.

CONSIDERANT que la Commune de Thonon-les-Bains a aménagé le lotissement « Champ Dunand » sur la ZAE de Vongy, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,
CONSIDERANT que le lot n°3 d'une surface de 6 344 m² est proposé à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,
CONSIDERANT qu'à ce jour, l'Association de parents et de familles de personnes déficientes intellectuelles (APEI) souhaite acquérir ce tènement en vue d'y transférer une partie de leur activité, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 75 € HT/m²,
CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire du 06 novembre 2018.

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRE, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant, en ce qui concerne ce qui précède, d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Thonon-les Bains, afin de pouvoir le céder au porteur de projet.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 75 € HT/m², conformément à la délibération du 28 novembre 2017 susmentionnée : :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
Lot n°3	6 344 m ²	475 800,00	72 880,37	542 432,32

François DEVILLE intéressé, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de Thonon-les-Bains, le lot n°3 du lotissement Champ Dunand sur la ZAE de Vongy, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 6 344 m², pour un montant de 542 432,32 € TTC.

PRECISE que :

- Cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Thonon-les-Bains et pour moitié par Thonon Agglomération,

CHARGE l'étude de Maître MINGUET, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DECIDE de céder le lot n°3 du lotissement Champ Dunand sur la ZAE de Vongy, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 6 344 m², au profit de l'association APEI ou toute société de substitution, pour un montant de 542 432,32 € TTC.

PRECISE que :

- Cette acquisition entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par les acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître MINGUET, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Thonon-les-Bains, que de cession à l'association APEI (association de parents et de familles de personnes déficientes intellectuelles) ou toute société de substitution.

N° 294

RESEAU BIBLIOTHEQUES - Autorisation signature convention

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 octobre 2018,
VU la délibération n°210 du 30/10/2018 relative à la révision statutaire n°1, et notamment l'évolution de la compétence facultative Culture, lecture publique,
VU le projet de convention de prestations de service pour la gestion du réseau des bibliothèques.

CONSIDERANT la répartition des compétences décidée lors de l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération et de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale, la gestion du réseau des bibliothèques incombe, pour les membres de l'ancienne communauté de communes des collines du Léman, aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019,
CONSIDERANT le souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, et dans l'attente d'une solution pérenne pour l'ensemble des communes, la solution la plus opportune consiste en la prise en charge des missions nécessaires à la réalisation du service par la communauté d'agglomération et une facturation consécutive aux communes.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature, avec les sept communes concernées, d'une convention de prestation de service correspondante.

Le coût facturé à chaque commune correspond aux coûts relatifs à l'achat des fonds documentaires, la maintenance et la formation liés au Système Informatique de Gestion des bibliothèques, ainsi qu'à l'achat de fournitures administratives.

La durée de la convention est d'une durée d'un an, tacitement renouvelable pour une durée maximum de trois ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi identifiée selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 295

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - Convention prestations

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 octobre 2018 et de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 octobre 2018.

CONSIDERANT le projet de convention de prestation de service pour la gestion du relais d'assistants maternels ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi identifiées selon les conditions indiquées ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018-051	27/11/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Suites du Lac » à Thonon-les-Bains	DECIDE d'attribuer une aide de 56 600€ à SCIC HABITAT RHÔNES-ALPES pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux : 9 PLAi et 19 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2018-24(BAT) : Construction d'une structure artificielle d'escalade - Gymnase de Margencel	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	27/11/2018	164 607,00€ HT	GRIMPOMANIA SARL
MAPA -2018-27 (ASS) : Remplacement des 4 filtres à sable de la STEP du Bas-Chablais - Douvaine	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	14/11/2018	299 996,00€ HT	Groupement MSE SERVICES / CP COMPOSITES

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA -2018-35 (ENV) : Valorisation paysagère et touristique de la zone humide du petit Lac et ruisseau de la Gorge commune de Lully	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	30/10/2018	63 259,30€ HT (Estimatif selon DQE)	Lot 1 : Travaux forestier : ONF Lot 2 : Conception, fourniture et pose de signalitiques et d'un panneau d'information au public : PIC BOIS

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Ramassage et mise en benne déchets ZAC bracots	Devis N° D18/064	15.11.2018	735,00	Association CHABLAIS INSERTION
Diagnostic canalisation "Les Grandes Teppes" Perrignier	Devis Mail	23.10.2018	880,00	TEDECO
Analyse juridique Bail à construction	Devis	16.11.2018	750,00	LAVERGNE & ASSOCIES
EPI pour les agents de déchetterie	Devis	09/11/2018	583,10	CHAMPION
GVD -Abonnement Communauté	Bon de commande	16/11/2018	759,20	IDEAL CONNAISSANCES
Dechetterie Allinges - Enlèvement et prise en charge produits de labo	Proposition commerciale reçue le 26.11.18	28/11/2018	60,00	TRIALP
GVD- Régie Thonon- Jetons de lavage pour BOM	BC	23/11/2018	200,00	SAS VONGY LAVAGE
GVD- Caissettes	Devis DC_002065	04/12/2018	316,18	QUADRIA
Dechetterie Allinges -porte pour bungalow de chantier	Devis n° JJP26471		2 077,50	EPBI
Réparation broyeur BVE 55 Bugnot	Devis 1130000577	04/12/2018	1 410,00	CUSIN & DUTRUEL S.A.S
Assaissement Devis inspection caméra Anthy sur léman - route impériale	Devis N de02973	13/11/2018	510,00	VERITUB
Thonon - travaux d'assainissement impasse des narcisses	Devis	13/11/2018	5 009,64	COLAS
STEP BC -SUPERFLOC A 137 HMW	Bon de commande	16/11/2018	2 900,00	KEMIRA
STEP BC - ZETAG 8160	Bon de commande	16/11/2018	3 258,00	ADIPAP SA
Bâtiment Pièces réparations matériel de taille	DEVIS DE60224	19/11/2018	151,92	AGD DEREUBLE
Gymnase Bons -Petits matériels	DEVIS 3676	19/11/2018	542,23	Alpes Hygiène
Gymnase Douvaine - Matelas de gymnastique + trampoline	DEVIS 38381.1	19/11/2018	1 020,83	DIMASPORT
Curage réseau entre carrefour d'Allinges et le Ch de la Tappaz à Thonon	Offre de service	15/11/2018	3 500,00	ICART
STEP BC -Matériel - Expansion	Devis 0006316348	16/11/2018	217,92	RAM
Postes EU - Objets Divers	BC DS/VM 2018-4	16/11/2018	2 770,00	LACROIX SOFREL

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Assainissement - Réalisation d'une prestation Topographique - SCIEZ La Citadelle	DEVIS	22/11/2018	1 600,00	BARNOUD ET TROMBERT
Assainissement - Réalisation d'une prestation Topographique - LE LYAUD Centre & Courtil	DEVIS	22/11/2018	2 150,00	BARNOUD ET TROMBERT
Assainissement - Réalisation d'une prestation Topographique - ORCIER Maugny & chilles	DEVIS	22/11/2018	2 850,00	BARNOUD ET TROMBERT
Assainissement -Travaux de mise à niveau lors de l'aménag de voirie - chemin des Drébines Thonon	Devis 3753	23/11/2018	3 575,20	EMC TP
Bâtiment-Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans, échange standard des extincteurs CO2	Devis DEP-3287	26/11/2018	399,69	DESAUTEL
Bâtiment-Crédence pour dossiers suspendus	Devis 37759599	26/11/2018	1 131,48	UGAP
Produits entretiens	BC 18AGG01949	26/11/2018	290,64	PAREDES
Bâtiment Table de réunion	Devis 37759802	26/11/2018	220,17	UGAP
STEP BC - Commande de fournitures	Devis 1165-03099	27/11/2018	464,76	SID
STEP BC - Débitmètre chlorure férique - Commande de capteur	Devis 147811	28/11/2018	1 951,40	ELECTROSAVOIE
STEP BC - Intervention sur variateurs	Devis DE0218100161	28/11/2018	1 940,00	LVH
STEP BC - Entretien des dégrilleurs	Devis 20560443	28/11/2018	490,48	ANDRITZ
STEP BC - Entretien des dégrilleurs	Devis 20560425	28/11/2018	490,48	ANDRITZ
Calcul d'indemnité éviction et de dommage aux cultures dans le cadre des travaux sur le Grand marais et le Pré de la mare à Allinges	Devis DEV000000522409	29/11/2018	1 050,00	Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
POSTE EU CHEVILLY - Réparation démarreur	Devis DE02181100181	03/12/2018	390,00	LVH
POSTE EU CHEVILLY - Réparation démarreur	Devis DE02181100182	03/12/2018	390,00	LVH
Berges et rivières- Pot comité de territoire du 17/12/2018	Devis Lundi 17 décembre 2018	03/12/2018	195,00	SARL Boucherie GRASSY
STEP BC - Automate	Devis DMA0618- D1350A	30/11/2018	11 945,00	AIE
STEP BC - Commande chlorure ferrique	bon de commande	05/12/2018	4 930,00	KEMIRA

CLECT DU 11.12.2018 – Présentation du rapport

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

La CLECT lors de la séance du 11/12/2018 a adopté à l'unanimité le rapport d'analyse des charges suite à la révision statutaire et à la définition d'intérêt communautaire (action sociale, politique locale du commerce),

Ce rapport sera transmis à chaque commune membre de l'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci, en conseil municipal, dans un délai de trois mois.

INTERVENTION DE MME SYLVIANE NOEL, SENATRICE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cette séance de travail sera clôturée par l'intervention de Madame la Sénatrice.

Remplaçante de M. Jean-Claude CARLE, Mme Sylviane NOEL se présente rapidement et précise que sa permanence électorale se situe à la Roche-sur-Foron. Elle s'appuie sur 3 collaborateurs. Elle fait partie de la commission des affaires économiques (incluant de manière non exhaustive l'urbanisme, le tourisme, le logement, en plus de l'industrie, ou encore du commerce). Elle encourage les élus à lui faire remonter les préoccupations des collectivités de Haute-Savoie (gens du voyage, FPIC), notamment à l'occasion de rencontres, le tout afin d'être le plus concret et efficace possible.

Séance levée à 20h45.

Jean NEURY,
Président